



Compteur électrique

Par martinef

Un fournisseur d'électricité ayant couper le courant pour impayé a-t-il le droit de couper l'accès au compteur à d'autres fournisseurs ?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Changer de fournisseur ne vous permettra pas d'échapper à vos dettes. Consultez les services sociaux.

Etes vous éligible à ce nouveau dispositif :

[url=https://www.info.gouv.fr/actualite/electricite-une-meilleure-protection-en-cas-dimpayes]https://www.info.gouv.fr/actualite/electricite-une-meilleure-protection-en-cas-dimpayes[/url]

Par isernon

bonjour,

je ne vois pas comment un fournisseur d'électricité pourrait interdire l'accès au compteur électrique qui appartient au distributeur.

le compteur électrique est placé soit à l'intérieur du logement il faut donc l'accord de l'occupant pour y accéder, soit à l'extérieur et il est accessible à tous.

par contre, la dette existe toujours et le fournisseur impayé pourra faire une procédure pour récupérer les sommes dues.

salutations